

A l'attention des membres du Conseil municipal

## PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

• **Présents :** Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Christian MAZIN, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Alain QUERE, Joëlle GUERTON, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ *Soit : 20 présents (Quorum à 9)*

• **Absents ayant donné pouvoir :** Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Yohann VALENTI (pouvoir à Franck GRASSELER), Aurélia CAVANNA (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Manon ANGLADA (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Joëlle GUERTON (pouvoir à Alice NOGUERO), Yannick MORIN (pouvoir à Alain QUERE)

➤ *Soit : 6 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• **Absent :** Jordan LECAPLAIN

• **Secrétaire de séance :** Anne FRANCOUAL

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

**Vote :**

26 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2022/008 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- de leur organe délibérant,
- des syndicats où ils représentent,
- des sociétés d'économie mixte locales,
- des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.



M. Pinganaud: remarque qu'Erwan Dufaï n'est pas sur la liste, alors qu'il a démissionné au cours du premier trimestre.  
M. Le Maire : acquiesce et confirme que le tableau sera mis à jour avec un calcul au prorata puisque Monsieur Dufaï a démissionné le 21 février 2021.

- **Vu** les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- 
- **Considérant** que cet état doit faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative,
- **Considérant** qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la ville,
- **Considérant** que ce document pourra également être communiqué aux citoyens, à leur demande et dans les conditions fixées par le Code des relations entre le public et l'administration,
- **Considérant** qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi que cet état constitue une « simple mesure d'information » et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du conseil municipal,
- 
- **Le Conseil municipal,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **PREND ACTE** de cet état ci-annexé.
- 
- **Article 1 : Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des Elus**

## **DELIBERATION DCM2022 / 009 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022**

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 4 137 370.38€**

- **LES RECETTES :**

Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 137 370.38 € et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel et aux avoirs fournisseurs serait évalué à 40000€.
- Le chapitre 70 « produits des services » (services périscolaires, billetterie, brocante, ...) le chapitre est en légère diminution par rapport au montant 2021 (369465.15€) et ressort à 350078.15€.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » (taxes foncière et habitation, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, compensation CCOB) est estimé à 3156173.82€. Ce chapitre pourra faire l'objet d'une évaluation à la hausse après communication des données par les services de la DGFIP d'ici fin mars 2022.
- Le chapitre 74 « Dotations et participations » (DGF, péréquation, Département, CAF, droits de mutation,



- remboursement emplois d'avenir, ...) est estimé à 404598.41€.
- Les chapitres 75 et 77 « autres produits de gestion courante et produits exceptionnels » (loyers, remboursements assurance, atténuations de charge) devraient augmenter et atteindre 180510€, cela s'explique notamment par l'augmentation des loyers perçus suite à la mise en location de la mairie annexe auprès des nouveaux praticiens de santé.

**o LES DEPENSES :**

Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 137 370.38 € et se décomposer comme suit :

**LE CHAPITRE 11 : les charges à caractère général**

Il est budgété pour 2022 pour la somme de 1 212 511.74€.

- Une meilleure visualisation des différents postes de dépenses en matière d'énergie et d'eau
- L'augmentation mécanique des différents contrats

**LE CHAPITRE 12 : les charges de personnel**

Il est budgété pour 2022 pour la somme de 2 096 597.45€.

L'augmentation du chapitre 12 est expliquée par le fait qu'il y a eu hausse du SMIC, des cotisations sociales et de nombreux avancements d'échelon.

**LE CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante**

Il a été budgété à 368 137.85€ suite à la forte augmentation de la participation de la ville au fonctionnement du SIPE.

**LE CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement**

Il est proposé un virement de 45123.34€ pour couvrir les investissements.

**LE CHAPITRE 66 : Charges financières**

Les charges financières s'élèvent à 75000€.

**LE CHAPITRE 42 : opération d'ordre de transfert entre section**

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 240 000€ consécutivement à l'intégration au chapitre 21 des dépenses réalisées au chapitre 23 sur les années antérieures, permettant ainsi l'amortissement des dépenses et l'inscription en FCTVA. Suite au refinancement de la dette en 2021, 25000€ sont également à provisionner.

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT= 1 585 484.38€**

**o LES RECETTES :**

45123.34€ seront consacrés à l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

Les dotations aux amortissements à hauteur de 240 000€

- Le FCTVA pour environ 277 013.89€ après intégration des dépenses du chapitre 23 au chapitre 21 sur les années antérieures
- La taxe d'aménagement à hauteur de 100 500€
- Les subventions et participation à hauteur de 362 516.84€ pour l'exercice 2021 hors RAR

Il convient de préciser que 206 698.11€ restent à réaliser en recettes d'investissement. Elles sont reportées en 2022.



### o **LES DEPENSES :**

Le montant des restes à réaliser est de 600 339.36€

Cela comprend notamment :

- La finalisation du projet Beauverger
- La finalisation des liaisons douces sur le territoire de la commune

### **1. Endettement communal**

Au 1 janvier 2022, l'encours de la dette de la commune était de 3 305 391.77€.

En 2022, le capital remboursé sera de 277 335.26€ et les intérêts se monteront à 66 925.02 €.

La dette est composée à 86% de taux fixe et à 14% de taux variable c'est pourquoi les inscriptions budgétaires ne sont pas exactement égales aux montants figurants sur l'état de la dette. La variation possible est prise en compte.

### **2. Les investissements**

Les dépenses d'investissement 2022 sont évaluées à environ 384 512.82€ et sont liés essentiellement à :

L'étude sur un futur agrandissement du Pôle Santé

- Des travaux d'aménagement de voirie
- La création de la micro-crèche
- Des travaux de réfection des bâtiments communaux
- Réalisation des sentes piétonnes
- Rénovation des ponts

M. Pinganaud: est surpris car il ne voit pas apparaître dans le budget la taxe d'habitation du quartier Pierreval, demande si elle apparaîtra en 2023 puisque les livraisons vont avoir lieu prochainement, remarque que l'on parle d'augmentation pour le SIPE alors que les montants comparés de 2019 et 2020 sont similaires, que la baisse de 2021 est due à l'effet Covid, et de ce fait les montants comparés sont les mêmes.

Mme Prunet: explique qu'il y a 133 000 euros d'inscrits sur la ligne taxe d'aménagement dans le budget dont une partie intègre Pierreval.

Mme Mas: demande à recevoir l'état hors bilan, comme par exemple, l'engagement de caution délivré par la commune de Chevry-Cossigny

Mme Prunet: explique pour la partie dépôt et cautionnement hors prêt sur laquelle la commune se porte caution est très faible puisqu'elle ne concerne que les loyers à un mois de caution et confirme qu'elle remettra aux élus le document sur la partie des prêts (prêt rattaché à espace Habitat, prêt lié à 3 Moulins et la caution sur une partie de Elgéo).

Mme Mas: demande le détail, car tout est réactualisé en fonction des amortissements qui ont été faits, ce qui permettra de voir les évolutions par rapport aux années précédentes, et demande s'il y a eu des appels à caution à faire valoir.

Mme Prunet: confirme qu'il n'y a pas eu d'appel à caution, explique garder une attention particulière sur celui d'Espace Habitat qui est lié aux Jardins de Candice.

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

**Vu** la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le Conseil municipal,

**Vu** la délibération 2022/004 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

**Vu** la Commission des finances en date du 8 mars 2022 après présentation du Budget Primitif communal 2022,

**Considérant** la présentation du Budget Primitif 2022 de la commune,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2022 de la commune présentée par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 137 370.38€ et en



section d'investissement pour un montant de 1 585 484.38€, selon la présentation détaillée dans la note de synthèse annexée au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 : d'adopter** le budget primitif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

**Article 2 : de dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage.

**VOTE :**

7 « Contre » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Joëlle Guerton, Alain Quéré, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## DELIBERATION DCM 2022 / 010 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 85000€**

- *LES RECETTES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de 85000€ et se décompose comme suit :

- Le chapitre 70 « produits des services » qui représente la redevance d'assainissement s'élève à 71500€
- Le chapitre 77 « quote-part investissement » s'élève à 13500€

- *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement devrait être de 85000€ et se décompose comme suit :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 20000€ et représente les travaux d'entretien courant des réseaux d'assainissement.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 30000€ pour la gestion des eaux pluviales.
- Le chapitre 68 « dotations aux immobilisations » s'élève à 35000€ pour la gestion des eaux pluviales.

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT= 58844.77€**

- *LES RECETTES :*

- Inscription au chapitre 10 de 23844.77€ pour la récupération de la TVA au titre du FCTVA sur 2 ans.
- Au chapitre 040, 35000€ correspondants aux amortissements.

- *LES DEPENSES :*

- Inscription au chapitre 16 de 3300€ pour le remboursement des prêts auprès de l'AESN.
- Inscription au chapitre 21 de 7779.47€ pour les divers travaux d'assainissement à venir.
- Inscription au chapitre 20 de 34265.30€ pour solder les études liées aux chantiers en cours.
- Au chapitre 040, 13500€ correspondants aux reprises sur subventions.

-



- **Vu** le code Général des collectivités territoriales, **Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,
- **Vu** la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- **Vu** la délibération 2022/004 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,
- **Vu** la Commission des finances en date du 8 mars 2022,
- **Considérant** la présentation du Budget Primitif de l'assainissement 2022,
- Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2022 de l'Assainissement présentée par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 85000€ et en section d'investissement pour un montant de 58844.77€, selon présentation détaillée dans la note de synthèse jointe au BP.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- **Article 1 : d'adopter** le budget primitif 2022 de l'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.
- **Article 2 : de dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage
- **VOTE :**
- **7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Joëlle Guerton, Alain Quéré, Véronique Mas, Christophe Barbier)**
- **19 « pour »**
- **La délibération est adoptée à la Majorité**

## DELIBERATION DCM 2022/ 011 BUDGET PRIMITIF SPANC 2022

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT= 4 000€**

- **LES RECETTES :**

Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 4 000 € et se décomposer comme suit :

- Le chapitre 70 « produits des services » Redevance d'assainissement à hauteur de 4 000€

- **LES DEPENSES :**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des honoraires de contrôle d'installation et prestations d'entretien diverses à hauteur de 4 000€

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

**Vu** la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,



**Vu** la délibération 2022/004 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

**Vu** la Commission des finances en date du 8 mars 2022,

**Considérant** la présentation du Budget Primitif du SPANC pour l'année 2022,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2022 du SPANC présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 000€, selon présentation détaillée dans la note de synthèse jointe au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 : d'adopter** le budget primitif 2022 du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération et présenté dans la note de synthèse du BP.

**Article 2 : de dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

**VOTE :**

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Joëlle Guerton, Alain Quéré, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## DELIBERATION DCM2022/012 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Il est soumis au vote du Conseil municipal du 16 mars 2022 un maintien des taux d'imposition en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties selon le barème suivant :

	<u>Taux communal 2022</u>
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	38.80
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	96,04

Pour rappel, le transfert définitif de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes a été réalisé en 2021 ce dont il résulte que seul le taux communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties subsiste.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,